

Aide au logement étudiant Le bon réflexe, c'est le caf.fr

Les demandes faites sur caf.fr sont traitées plus vite.

Les étudiants ou ceux qui le seront à la prochaine rentrée et qui prévoient de louer un logement doivent faire leur demande d'aide au logement sur le www.caf.fr, rubrique Mes services en ligne / Faire une demande de prestation.

Ce service s'adresse aussi bien aux étudiants qui effectuent une première demande qu'aux étudiants déjà allocataires.

Le site caf.fr leur permet également d'estimer le montant de leur aide au logement dans la rubrique Mes services en ligne / Faire une simulation.

A savoir :

- **Enfant à charge :** Lorsqu'un enfant perçoit directement l'allocation logement ou toute autre prestation, il n'est plus considéré "à charge" de ses parents : le montant des prestations versées par la Caf aux parents peut changer.
- **Quand faire la demande ?** Pour ne pas perdre des droits, le mieux est de faire la demande lors de l'entrée dans le logement, ni avant ni après.

Pour en savoir plus sur l'aide au logement étudiant et les étapes à ne pas manquer :

- caf.fr > Ma Caf > Offre de service > Logement et cadre de vie > L'aide au logement étudiant.
- page Facebook de la Caf des PO : "Caf des Pyrénées-Orientales".

